

7.—Électeurs inscrits et votants aux élections générales de 1911, 1917, 1921 et 1925, par provinces.

Provinces	Électeurs inscrits.				Votants.			
	1911.	1917.	1921.	1925.	1911.	1917.	1921.	1925.
Île du Pr.-Edouard	1	28,221	46,879	45,454	28,636	32,249	52,456	49,558
Nouvelle-Ecosse	136,904	133,930	294,473	277,073	113,022	106,621	260,860	222,883
Nouv.-Brunswick	101,112	94,456	204,575	211,190	79,072	84,408	156,263	152,653
Québec	455,288	396,666	1,056,792	1,124,998	324,039	301,519	779,591	805,492
Ontario	693,485	504,075	1,738,020	1,821,906	480,572	710,077	1,139,935	1,223,027
Manitoba	98,588	138,029	255,143	250,505	77,696	109,542	173,941	171,124
Saskatchewan	142,414	133,806	333,613	346,791	89,043	99,257	225,236	197,246
Alberta	107,228	140,757	273,706	283,529	69,775	107,272	173,824	161,423
Col. Britannique	83,081	122,071	230,451	244,352	43,559	97,994	156,012	183,748
Yukon	2,552	1,788	1,658	1,621	2,114	1,442	1,388	1,259
Canada	1,820,742	2,093,799¹	4,435,310	4,607,419	1,307,528²	1,650,377³	3,119,306	3,168,412

¹Dans l'île du Prince-Edouard il n'existait pas de listes électorales.

²Non compris 31 circonscriptions électorales où un unique candidat fut élu sans concurrent. De plus, d'une manière générale, les militaires ne figuraient pas sur les listes.

³Non compris trois circonscriptions électorales où un unique candidat fut élu sans concurrent.

⁴Non compris 31 circonscriptions électorales où un unique candidat fut élu sans concurrent et à l'exclusion de 232,952 votes de militaires.

2.—Gouvernements provinciaux.

On trouvera dans le tableau 8 les noms des différentes provinces, des territoires et des districts provisoires de la Puissance, avec indication de leur superficie en 1926, de la date de leur création ou de leur entrée dans la Confédération et, enfin, des mesures législatives qui y ont donné lieu.

8.—Provinces et territoires du Canada, leur superficie, date de leur entrée dans la Confédération et des mesures législatives qui l'ont déterminée.

Province, territoire ou district.	Date de leur création ou de leur entrée.	Mesure législative.	Superficie actuelle (milles carrés).		
			Terre.	Eau.	Total.
Ontario	1er juillet 1867	Loi du Parlement impérial—Loi de l'Amérique Britannique du Nord de 1867 (30-31 Vict., chap. 3), et arrêté en conseil du 22 mai 1867.	365,880	41,382	407,262 ¹
Québec	1er " 1867	Loi du Manitoba de 1870 (33 Vict., chap. 3), et arrêté en conseil impérial du 23 juin 1870.	690,865	15,969	706,834 ²
Nouvelle-Ecosse	1er " 1867		21,068	360	21,428
Nouv.-Brunswick	1er " 1867	Loi créant le Saskatchewan, 1905 (4-5 Edouard VII, chap. 42).	27,911	74	27,985
Manitoba	15 " 1870		231,926	19,906	251,832 ³
Colombie Britannique.	20 " 1871	Arrêté en conseil impérial du 16 mai 1871	353,416	2,439	355,855
Île du Prince-Edouard.	1er " 1873	Arrêté en conseil impérial du 26 juin 1873.	2,184	-	2,184
Saskatchewan	1er " 1905	Loi créant l'Alberta, 1905 (4-5 Edouard VII, chap. 3).	243,381	8,319	251,700
Alberta	1er " 1905	Loi du territoire du Yukon de 1898 (Vict., chap. 6).	252,925	2,360	255,285 ⁴
Yukon	13 juin 1898	Arrêté ministériel du 16 mars 1918.	206,427	649	207,076
Mackenzie	1er janv. 1920		493,225	34,265	527,490 ⁵
Keewatin	1er " 1920		218,460	9,700	228,160 ⁵
Ranklin	1er " 1920		546,532	7,500	554,032 ⁵
Total			3,454,290	112,923	3,797,123⁵

¹Superficie augmentée par la loi de la frontière d'Ontario de 1889 et la loi de l'extension des frontières d'Ontario de 1912 (2 Geo. V, chap. 40).

²Augmentée par arrêté ministériel du 6 juillet 1896 (confirmé par le c. 3 des lois de 1898) et par la loi de l'extension des frontières de Québec de 1912 (2 Geo. V, chap. 45).

³Augmentée par la loi de l'extension des frontières du Manitoba de 1881, et la loi de l'extension des frontières du Manitoba de 1912 (2 Geo. V, chap. 32).

⁴L'Alberta et la Saskatchewan couvrent approximativement l'étendue qui constituait autrefois les districts d'Assiniboine, d'Athabaska, d'Alberta et de Saskatchewan, créés le 17 mai 1882, par décision du C. P. Canadien, ratifiée par le Parlement de la Puissance et par un arrêté ministériel du 2 octobre 1895.

⁵Par un arrêté ministériel du 23 juin 1870, la terre de Rupert, acquise par l'effet de deux lois de 1867 et 1868 et les territoires septentrionaux non délimités, furent admis dans la Confédération. Les territoires du Nord-Ouest, dont il est parlé pour la première fois dans la loi du Manitoba de 1870, furent officiellement reconnus par la loi des Territoires du Nord-Ouest de 1880 (43 Vict., chap. 25). Antérieurement, le district de Keewatin avait été délimité par une loi du parlement fédéral (39 Vict., chap. 21). Les districts provisoires du Yukon, de Mackenzie, de Rankin et d'Ungava furent établis par un arrêté ministériel du 2 octobre 1895, mais leurs frontières furent modifiées par un autre arrêté ministériel du 18 décembre 1897. La partie du Keewatin, laissée en dehors, fut formellement annexée aux territoires du Nord-Ouest par arrêté ministériel du 24 juillet 1905, prenant effet le premier septembre 1905. Par la loi de l'extension des frontières de 1912, l'Ungava fut annexé à la province de Québec et le surplus des territoires du Nord-Ouest, se trouvant au sud du 60° de latitude nord, fut partagé entre le Manitoba et Ontario.